

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-022
DECISION DU MAIRE	

1.7.3 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 Juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société EDF sise 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS, deux contrats d'achat de l'énergie électrique produite par les installations sur le bâtiment de l'école élémentaire et dont la puissance crête est de 27kwc de l'un et de 9kwc pour l'autre.

ARTICLE 2 : De constater que la recette en résultant sera perçue au chapitre 70 article 7088.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250602-AU_2025_022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Fait à Robion, le 02 Juin 2025

Le Maire,
Patrick SINTES

